



**Avis sur la Consultation Publique de projet d'arrêté portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2020-2021**

L'ARFPPMA PACA est satisfaite de voir que pour la campagne de pêche 2020-2021, aucun quota de pêche (que ce soit pour de la consommation comme pour du repeuplement) n'a été autorisé pour les UGA Rhône Méditerranée et Corse qui la concernent directement.

Pour autant, et au regard des données scientifiques dont on dispose au niveau local mais également national, européen et même mondial (rappelons si ce n'est encore nécessaire que l'Anguille européenne est toujours classée sur la liste rouge mondiale des espèces menacées par l'UICN en danger critique d'extinction), il nous paraît important de prendre enfin la mesure de l'urgence à agir pour sauver cette espèce et de fait les différentes pêcheries qui en découlent.

Pour ce faire, nous ne voyons qu'une seule solution viable sur le long terme : interdire toute commercialisation de l'espèce à quelque stade de développement que ce soit et donc à fortiori à l'état de civelle. Un moratoire de tout type de pêche sur plusieurs années et de mise en place d'un suivi de cette mesure nous paraîtrait plus qu'opportun pour enrayer les résultats peu probants et encourageants de l'indice de recrutement de l'espèce, comme des autres indices de suivi de l'espèce, compte-tenu des particularités de son cycle biologique (et plus précisément de sa reproduction).

D'autant que, sur le Rhône, les membres du COGEPOMI Rhône Méditerranée ont pu mettre en exergue que l'arrêt de consommation de l'espèce, à la suite des pollutions par les PCB, a eu un effet positif sur le Rhône pour l'espèce.

Rappelons, là encore, si la preuve devait en être faite que des mesures drastiques de gestion d'autres populations piscicoles, comme le thon rouge par exemple, ont montré toutes leurs efficacités vis-à-vis de la reconstitution durable de ces stocks.

De fait, considérant que la situation globale du stock d'Anguilles en France mais aussi en Europe et plus largement dans le monde entier, demeure préoccupante et que ce stock, selon l'avis récurrent du CIEM là encore, doit être considéré à un niveau qui ne permet toujours pas un niveau de recrutement suffisant pour atteindre les objectifs fixés par le règlement européen, nous regrettons que les mesures prises sur les UGA Rhône Méditerranée et Corse ne soient pas étendues aux autres UGA françaises pour l'année 2020-2021.

Il nous paraîtrait effectivement vraiment pertinent et urgent de le faire.

Enfin, dans la mesure où notre avis ne serait pas pris en compte, nous espérons toutefois que des mesures plus strictes, importantes et efficaces de contrôle des déclarations de captures seront prises dans toutes les UGA bénéficiant de quotas de pêche pour les civelles et dans quelque corps de métier que ce soit (pêcheurs professionnels en eau douce comme marins pêcheurs et marayeurs).

Le Président de l'ARFPPMA PACA,

Le Président,  
LUC ROSSI